

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 11 juillet 2024

**Délibération n° 2024-53-1  
Séance du 14 juin 2024**

-----  
Convention fixant les modalités de participation financière du SIAAP au Fonds de Solidarité Logement 2024 de la Ville de Paris  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L. 115-3,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n° 2011-156 du 7 février 2011, relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, et l'article L. 2224-12-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005, relatif au Fonds de Solidarité Logement,

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008, relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz de chaleur et d'eau,

Vu la délibération ASES 2006-152 G du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général en date du 25 septembre 2006 adoptant le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement de la Ville de Paris,

Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées de la ville de Paris, approuvé par arrêté conjoint du Préfet de Paris et du Maire de Paris, Président du Conseil Général de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 15 janvier 2010, et publié au bulletin officiel de la ville de Paris le 12 mars 2010,

Vu le Règlement du Service Public de l'Eau à Paris, approuvé par le Conseil de Paris par délibération des 23 et 24 novembre 2009,

Vu les débats DPE 102 du Conseil de Paris des 23 et 24 novembre 2009, concernant la réorganisation du service public de l'eau,

Vu le rapport de présentation en date du 30 mai 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le projet de convention fixant les modalités de participation financière du SIAAP au Fonds de Solidarité Logement de la Ville de Paris,

Vu le projet de convention,

### **Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Approuve la convention fixant les modalités de participation financière du SIAAP au Fonds de Solidarité Logement de la Ville de Paris pour un montant de cent-trente-deux-mille-cinq-cent-quatre-vingt-trois euros (132 583 €) au titre de l'année 2024.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Président à régler les dépenses correspondantes.

**Article 4 :** Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites à la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

**François-Marie DIDIER**

